



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 7203

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la loi instituant un régime de retraite complémentaire obligatoire et par répartition, en faveur des exploitants agricoles actifs ou retraités. Ce texte législatif, qui a été voté à l'unanimité lors de la précédente législature, démontre avec quel sérieux les parlementaires ont étudié cette proposition de loi et en ont mesuré toute la nécessité, la profession agricole étant la seule à ne pas être dotée d'un tel régime. Les décrets d'application de cette loi étant prévus au premier janvier 2003, il lui demande à quelle hauteur l'Etat entend prendre en charge la période de mise en route et de montée du nouveau régime.

Texte de la réponse

La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole constitue une avancée importante pour le régime social agricole et permettra une augmentation substantielle du niveau des pensions de retraite agricoles, aussi bien pour les actuels retraités qui en bénéficieront sans avoir à payer de cotisations, que pour les actifs qui s'ouvriront le bénéfice de ces prestations en contrepartie d'une cotisation. Le Gouvernement s'est engagé à financer la création de ce nouveau régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Ainsi, l'article 113 de la loi de finances pour 2003 fixe le montant de la participation financière de l'Etat au régime à 28 millions d'euros. Deux décrets d'application de la loi, l'un relatif au champ d'application, aux prestations et à l'organisation du régime et l'autre relatif à la fixation des paramètres financiers du régime, seront par ailleurs publiés prochainement afin de permettre la mise en place du régime à compter du 1er janvier 2003. Les premières prestations dues à compter du mois d'avril seront versées mensuellement à terme échu, soit à compter de début mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7203

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4380

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1801